



## Région wallonne

07 OCT. 2002

ARRETE MINISTERIEL DU

CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE N°

SAE/TLP197 DIT « CINÉMA ET SALLE DES FÊTES LE PALACE » A FRASNES-LEZ-ANVAING.

**Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 11 juillet 2002;

Vu la demande de désaffectation faite par courrier par la Commune de FRASNES-LEZ-ANVAING en date du 26 novembre 2001, pour le site n° SAE/TLP197 dit « Cinéma et salle des fêtes Le Palace » à FRASNES-LEZ-ANVAING ;

**ARRETE :**

**Article 1er.**

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/TLP197 dit « Cinéma et salle des fêtes Le Palace » à FRASNES-LEZ-ANVAING, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à FRASNES-LEZ-ANVAING, 1ère division, section C n° 685e, 710b, 711b et repris au plan n° SAE/TLP197 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

**Article 2.**

Le présent arrêté sera transmis :

- au propriétaire pour observations et réclamations :

Commune de FRASNES-LEZ-ANVAING,  
place de l'Hôtel de Ville 4  
7911 FRASNES-LEZ-ANVAING

**Article 3.**

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le

**07 OCT. 2002**

Pour copie conforme

**15 OCT. 2002**

**Michel FORET.**